

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation administrative de l'usine Thalie sur la commune de CAMPET-et- LAMOLÈRE présentée par le SYDEC des LANDES

Par arrêté préfectoral du 19 septembre, une enquête publique portant sur le projet susvisé d'une durée de 32 jours est prescrite du mardi 10 octobre à 14 h 00 au vendredi 10 novembre 2023 inclus, 17 h 00.

Au terme de la procédure, la préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Michel CHATRIEUX ; le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur Claude LABAOU.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-autorisation>

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courriel électronique ;

- sur support papier :

- à la mairie de CAMPET-et-LAMOLÈRE, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundis et vendredis de 13 h 45 à 17 h 45 ;

- le mercredi de 09 h 30 à 11 h 30 ;

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprend une présentation non technique, une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique, l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie de CAMPET-et-LAMOLÈRE, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de CAMPET-et- LAMOLÈRE :

- mardi 10 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

- vendredi 20 octobre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30

- samedi 28 octobre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00

- vendredi 10 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de CAMPET-et- LAMOLÈRE, en préfecture et sur le site internet de la préfecture des Landes à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Etienne BROQUA - tél. : 06.77.99.69.91 - mail : [etienne.broqua@sydec40.fr](mailto:etienne.broqua@sydec40.fr)

Mont-de-Marsan, le 19 septembre

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale

Signé Stéphanie MONTEUIL

L23AL04473

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DAX MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 POUR MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI-H

La modification de droit commun n°1 du PLUI-H a été engagée par arrêté du Président en date du 22 juin 2023, et nécessite des adaptations qui portent sur le règlement écrit, le règlement graphique et les OAP.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire du Grand Dax, après examen des observations du public, des personnes publiques associées, et du rapport du commissaire enquêteur (conclusions et avis motivé), pourra approuver la modification de droit commun n° 1. Après approbation et réalisation des modalités de publicité obligatoires, la modification n° 1 sera rendue opposable.

La Vice-présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné, par décision en date du 26 juillet 2023, Monsieur Jean-Louis LEVET, commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Cédric GRANGER, commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera **du mercredi 20 septembre 2023 à 9 h au vendredi 20 octobre 2023 inclus à 17 h**, soit une durée de 31 jours, sauf prorogation décidée par le commissaire enquêteur. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, 20 Avenue de la Gare à Dax (40100).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairies de Dax, Heugas, Narrosse, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Seyresse, pour recevoir le public, et les observations écrites ou orales, aux dates et heures suivantes :

**Mairie de Dax : Mercredi 20 septembre 2023 de 9 h à 12 h**

**Mairie de Rivière-Saas-et-Gourby : Mercredi 27 septembre 2023 de 14 h à 16 h**

**Mairie de Saint-Vincent-de-Paul : Vendredi 29 septembre 2023 de 9 h à 11 h**

**Mairie de Seyresse : Mercredi 4 octobre 2023 de 14 h à 16 h**

**Mairie de Heugas : Samedi 7 octobre 2023 de 9 h à 12 h**

**Mairie de Narrosse : Jeudi 12 octobre 2023 de 9 h à 11 h**

**Mairie de Saint-Paul-lès-Dax : Vendredi 20 octobre 2023 de 14 h à 17 h**

Un dossier d'enquête publique et un registre seront consultables au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, 20 Avenue de la Gare 40100 Dax, aux jours et horaires d'ouverture habituels (soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 20 et de 13 h 40 à 17 h 30) et en mairies de Candresse, Dax, Herm, Heugas, Narrosse, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Seyresse, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible en format électronique et consultable 7j/7, 24h/24 durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à l'adresse suivante : [www.grand-dax.fr](http://www.grand-dax.fr)

Le dossier comprend une note de présentation non technique, le rapport de présentation et ses annexes, le formulaire cas par cas ad hoc et ses annexes, l'avis de la MRAe, l'avis de la CDPENAF, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, également disponible sur le site internet du Grand Dax, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, 20 Avenue de la Gare 40100 Dax.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Grand Dax, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, modification de projet n°1, 20 Avenue de la Gare 40100 Dax, ou par courriel envoyé à [enquetepublique.m1.pluih@grand-dax.fr](mailto:enquetepublique.m1.pluih@grand-dax.fr). Cette adresse courriel sera effective du mercredi 20 septembre 2023 à 9 h au vendredi 20 octobre 2023 inclus à 17 h, période de l'enquête publique. Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel, réceptionné après vendredi 20 octobre 2023 à 17 h, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise à la Présidente du Tribunal Administratif et déposée au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et en mairies de Candresse, Dax, Herm, Heugas, Narrosse, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Seyresse pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction de l'Aménagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, 20 Avenue de la Gare 40100 Dax (05 58 56 39 69).

L23AL03881